



AAMTI

ASSOCIATION DES AVOCATS MANDATAIRES EN TRANSACTIONS IMMOBILIERES

84 avenue de Villiers – 75017 PARIS

01.46.22.52.20

aamti@aamti.fr – www.avocat-immo.fr

BULLETIN

D'ADHESION AVOCAT

Je soussigné(e) Maître

Nom du Cabinet

Du barreau de..... Toque / Case.....

Demeurant

CP..... Ville.....

Adresse e-mail :

Téléphone fixe : Portable :.....

Site web :.....

Ces informations serviront à vos communications avec l'association et à votre identification sur le site internet via l'espace adhérent et grand public ; en aucun cas elles ne seront communiquées à des tiers ou vendues.

Je certifie avoir rempli toutes les conditions et formalités obligatoires fixées par mon Ordre pour exercer l'activité d'avocat mandataire en transactions immobilières (sauf membre observateur ou sympathisant).

J'adhère à l'Association des Avocats Mandataires en Transactions Immobilières (ci-après l'association) en tant que :

MEMBRE ACTIF

- Je verse le droit d'entrée à vie et m'engage à payer ma cotisation selon les conditions ci-après exposées.

MEMBRE BIENFAITEUR

- Je verse un droit d'entrée d'un montant égal ou supérieur à 3 fois le montant du droit d'entrée. Je verse des cotisations mensuelles d'un montant deux fois égal au montant normal des cotisations.

- **Afin de ne pas retarder votre adhésion, merci de veiller à nous retourner votre dossier dûment complété et signé, accompagné des pièces justificatives indiquées en page 3 de ce bulletin.**

I. MONTANTS DU DROIT D'ENTRÉE ET DES COTISATIONS AU 1^{ER} FÉVRIER 2021

Le montant unique du droit d'entrée est de 320 euros, il est individuel et nominatif. Le droit d'entrée pour un membre du même cabinet est réduit à 160 euros. Offre réservée aux jeunes avocats (moins de 5 années) : droit d'entrée réduit à 160 euros. Ce droit d'entrée est acquis à vie.

Ce droit d'entrée correspond à la participation de l'adhérent aux acquis de l'association dont il peut bénéficier. Dans le cas où l'adhérent résilierait son adhésion à l'association et qu'il souhaiterait adhérer de nouveau, il n'aurait plus à s'en acquitter.

Le montant de la cotisation mensuelle dépend du pack adhésion choisi dans le tableau ci-après. Les adhérents prennent l'engagement vis-à-vis de l'association de diffuser sur le site de l'AAMTI, www.avocat-immmo.fr et / ou sur le réseau interne, toutes les annonces pour lesquelles ils ont reçu mandat.

Pour des raisons pratiques de comptabilité et de gain de temps, le règlement de votre droit d'entrée et de votre cotisation mensuelle s'effectue uniquement et obligatoirement par prélèvement automatique mensuel.

Le droit d'entrée est prélevé automatiquement 15 jours après l'adhésion effective de l'avocat, en même temps que la première mensualité de cotisation.

En raison des délais imposés par les établissements bancaires, le premier mois de cotisation pourra être prélevé en même temps que le deuxième.

II. ÉVOLUTION DE L'ACTIVITE ET DU MONTANT DE LA COTISATION

Pour que l'offre de services et outils proposée par l'AAMTI soit au mieux adaptée à l'activité de chaque adhérent et à son évolution, le barème de cotisation a été conçu pour être évolutif. Il est décidé et peut être modifié à tout moment sur décision du Conseil d'Administration et s'appliquera dans le mois suivant cette décision.

Tout non-paiement de la cotisation mensuelle sera accompagné de pénalités forfaitaires de 9,00€ par rejet correspondant aux frais bancaires et au coût de traitement du rejet. A partir de 2 rejets, la sanction applicable sera la radiation.

La radiation est applicable d'office dans plusieurs cas :

- lorsqu'un adhérent se comportera de façons contraires aux valeurs de l'Association
- lorsque son comportement s'oppose au bon fonctionnement de l'Association ou caractérise un manque de loyauté
- au non-paiement de la cotisation après 2 impayés

Par ailleurs, l'adhérent ne peut effectuer une demande de changement de pack adhésion à la baisse que semestriellement auprès du secrétariat de l'association, soit par courrier, soit par mail aux adresses indiquées en page 1 du présent bulletin d'adhésion.

III. CONDITIONS DE L'ADHESION

Le dossier d'adhésion dûment complété et signé doit être retourné au secrétariat de l'association à l'adresse suivante : *A.A.M.T.I., 84 avenue de Villiers - 75017 PARIS*

L'adhésion à l'A.A.M.T.I est annuelle, elle engage pour une durée de douze mois, renouvelée tacitement à compter de la date de souscription. En cas de non-paiement, l'adhérent reste redevable des sommes impayées.

L'adhérent peut demander l'interruption des prélèvements de ses cotisations, sur demande écrite en accusé de réception dans le respect de la durée d'engagement.

En adhérant à l'association l'adhérent accepte de recevoir nos communications et offres de service. Dans le cas contraire, l'adhérent peut refuser de recevoir nos communications et nos offres de service en contactant l'AAMTI ou en le mentionnant dans son bulletin d'adhésion.

L'adhérent a pleine et entière responsabilité de l'utilisation sous sa seule responsabilité des services et outils qui sont mis à sa disposition par l'Association des Avocats Mandataires en Transactions Immobilières.

À aucun moment la responsabilité de l'Association ne pourra être recherchée par l'adhérent de quelque manière que ce soit, tant en ce qui concerne les outils mis à sa disposition qu'avec ses relations avec les tiers recommandés, les prestataires, ou les membres de l'association. L'adhérent est seul pleinement responsable des informations transmises à l'Association, de leurs conséquences et du contenu des annonces.

L'adhérent s'engage à informer l'Association de tout changement affectant les conditions de son exercice d'avocat mandataire en transactions immobilières et à respecter les statuts et le Règlement Intérieur.

Engagement de faire passer toutes ses annonces sur Avocat-Immo (officielles ou confidentielles).

L'adhérent s'engage à être loyal envers l'AAMTI.

IV. Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

En vertu des dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 relatif à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, elle-même relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Loi Informatique et Libertés », nous vous informons que : les données collectées le sont sous l'autorité du Président de l'Association des Avocats Mandataires en Transactions Immobilières (AAMTI) conformément aux orientations et directives du RGPD et qu'elles le sont par consentement de nature contractuel, réglementaire, ou volontaire selon le moyen utilisé, que par ailleurs selon la nature du consentement donné, l'exigence de fourniture d'informations conditionne uniquement soit la conclusion du contrat d'adhésion, ou l'utilisation du site www.avocat-immo.fr, ou la réception des communications émises par l'AAMTI et / ou ses partenaires, ou encore la réception des commandes passées auprès de l'AAMTI et ou de ses partenaires ; que la seule conséquence de la non-fourniture de ces données vous prive en tout état de cause de ce à quoi ils vous est spécifié lors de la collecte ; que ces données sont traitées par l'AAMTI sis 84 avenue de Villiers - 75017 Paris, afin de vous adresser des informations qualifiées relatives à l'activité de l'association et de ses partenaires, ainsi qu'à des fins statistiques internes à l'AAMTI ; que votre réponse est facultative ; qu'une absence de réponse de votre part n'aura pas d'autre conséquence que de vous priver des informations que nous souhaitons vous adresser ; que vos coordonnées ne seront ni vendues, ni cédées, ni transférées, qu'après connaissance de votre décès, le collecteur des informations ci-dessus les supprimera et que ces données seront conservées jusqu'à la dite information. En vertu de cette loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de rétraction de votre consentement au traitement de vos données personnelles et, si vous justifiez d'un motif légitime, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Vous bénéficiez d'un droit à l'introduction de réclamation auprès de la CNIL. Dans le cas où vous voudriez exercer l'un de ces droits, il vous suffit de le signaler à l'AAMTI par courrier postal à AAMTI – 84 Avenue de Villiers, 75017 Paris, en joignant une copie de votre pièce d'identité.

V. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Certains services réalisés pour les adhérents qui pourraient être proposés et / ou souscrits ultérieurement seront facturés en fonction de leur nature et de leur quantité, selon le pack adhésion de l'adhérent et les conditions tarifaires en vigueur au jour de leur proposition.

En signant le présent bulletin d'adhésion l'adhérent à respecter les conditions d'adhésion et à ne pas recevoir de mandat pour un bien présenté par un autre adhérent de l'association, dont l'annonce aurait été préalablement publiée et diffusée sur le site Avocat-immo.fr (espace grand public et / ou réseau interne) sans son accord préalable.

Fait à _____,

le _____,

Signature et cachet :

Pièces à fournir impérativement en complément de ce dossier :
▶ **Mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé,**
▶ **Relevé d'Identité Bancaire**

TARIFS DES SERVICES ET OUTILS PROPOSES PAR L'AAMTI

Offre de services et outils de l'AAMTI <i>(Sélectionnez votre pack d'adhésion en cochant votre choix)</i>	TARIF PACK ADHESION N°1 AMBRE <input type="checkbox"/>	TARIF PACK ADHESION N°2 JADE <input type="checkbox"/>	TARIF PACK ADHESION N°3 OPALE <input type="checkbox"/>	TARIF PACK ADHESION PREMIUM TOPAZE <input type="checkbox"/>
Cotisation mensuelle	14,00 €⁽¹⁾	28,00 €⁽²⁾	42,00 €⁽²⁾	108,00 €⁽²⁾
Avantages adhérents & ressources documentaires				
Pack nouvel adhérent de l'AAMTI Tarif adhérent sur les événements et formations organisés par l'AAMTI (4), référencement sur l'Annuaire Avocat-Immo, et accès à la vie associative de l'AAMTI à travers ses Sections et Commissions thématiques.	inclus	inclus	inclus	inclus
Bibliothèque de documents du site Avocat-immo.fr (modèles de mandat, veille juridique, outils de calcul, Lettre d'information, accès au dictionnaire permanent de l'immobilier des éditions législatives ELNET)	à partir du pack Opale	à partir du pack Opale	inclus	inclus
Diffusion des annonces immobilières				
Annonces sur Avocat-immo.fr <i>(sans limitation de durée)</i>	60,00 € HT / annonce - durée illimitée	incluses	incluses	incluses
Annonces sur Réseau Interne AAMTI <i>(sans limitation de durée)</i>	25 € HT / annonce - durée illimitée	incluses	incluses	incluses
Annonces en multidiffusion sur + de 40 sites d'annonces immobilières	20 € HT / annonce - durée illimitée	incluses	incluses	incluses
Double diffusion d'annonces : Seloger.com et Logic-Immo <i>(D'une durée de diffusion de deux mois, renouvelable)</i>	Diffusion de 2 mois : 160,00 € HT / annonce	Diffusion de 2 mois : 160,00 € HT / annonce	Diffusion de 2 mois : 160,00 € HT / annonce	Une diffusion de deux mois incluse par an
Annonces sur Seloger-bureaux-commerces.com <i>(D'une durée de diffusion de deux mois, renouvelable)</i>	Diffusion de 2 mois : 160,00 € HT / annonce	Diffusion de 2 mois : 160,00 € HT / annonce	Diffusion de 2 mois : 160,00 € HT / annonce	Une diffusion de deux mois incluse par an
Communication & supports professionnels				
Logiciel Panonceanu Digital	supplément	supplément	inclus	inclus
100 cartes de visite nominatives Avocat-Immo ⁽⁶⁾	84.56 €HT	84.56 €HT	(2) inclus sur demande	(2) inclus sur demande
Plaquettes Grand Public ⁽⁶⁾	72,00 € HT	72,00 € HT	(2) inclus sur demande	(2) inclus sur demande
1 panneau immobilier « A vendre / A louer »	85,00 € HT	85,00 € HT	inclus	inclus
Accompagnement & développement de l'activité				
Mise en relation entre avocat et potentiel client	à partir du pack Topaze	à partir du pack Topaze	à partir du pack Topaze	inclus
Redig'Act	35.00€ HT /mois	20.00€ HT /mois	10.00 € HT /mois	inclus sur demande
Assistance dans le cadre d'un dossier ou d'un projet⁽⁵⁾	120,00 € HT	120,00 € HT	120,00 € HT	2 heures d'assistance incluses

Consultez en page 4 les tarifs en vigueur. / (1) Conformément à l'article 261 du CGI ce montant n'est pas soumis à TVA. / (2) Conformément aux articles 261 et 268 bis du CGI ces montants sont soumis au taux normal de la TVA pour le montant qui dépasse celui de la cotisation Ambre. / (3) Conformément aux articles 261 et 268 bis du CGI ces montants sont soumis au taux normal et au taux réduit de la TVA. / (4) Participation volontaire. Selon la manifestation et notamment pour les salons, une participation financière à tarif préférentiel sera demandée. / (5) Dans la limite de deux heures maximum, TVA au taux de vigueur / (6) Limité à 100 par personne par an

Le changement au barème supérieur engage pour une durée de six mois

- Tarifs en vigueur au 01/03/2026

VOS SUPPORTS DE COMMUNICATION :

Panneau Immobilier

Avocat IMMO
LE RÉSEAU DES AVOCATS MANDATAIRES EN
TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES www.avocat-immo.fr

A LOUER

Maître Martin DUPONT
Avocat au barreau de Paris
06 10 25 14 35
Mandataire en Transaction Immobilière

Cartes de visite

Martin DUMONT
Avocat à la Cour
Mandataire en transactions immobilières
tel. 01 46 22 52 20
fax. 01 46 22 00 44
martindumont.com
84 Avenue de Villiers, 75007 Paris, France
www.martindumont.com

Martin Dumont
Avocat à la Cour
Mandataire en transactions immobilières
tel. 01 46 22 52 20 - fax. 01 46 22 00 44
martindumont.com
www.martindumont.com
84 Avenue de Villiers, 75007 Paris, France

MARTIN DUMONT Avocat à la Cour
Mandataire en transactions immobilières
tel. 01 46 22 52 20
fax. 01 46 22 00 44
84 Avenue de Villiers, 75007 Paris, France
martindumont.com
www.martindumont.com

Martin Dumont
Avocat à la Cour
Mandataire en transactions immobilières
tel. 01 46 22 52 20
fax. 01 46 22 00 44
martindumont.com
www.martindumont.com
84 Avenue de Villiers, 75007 Paris, France

Plaquette à destination de vos clients

AVOCAT-IMMO C'EST LE RÉSEAU

Depuis 2009, les Avocats membres du réseau *Avocat IMMO* vous accompagnent !
Plus de 600 avocats répartis en France et dans les DROM COM

SAUTEZ LE PAS, PARLEZ-EN À VOTRE AVOCAT DU RÉSEAU AVOCAT-IMMO

CONTACTEZ VOTRE AVOCAT MANDATAIRE EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

(Cachet de l'avocat)

"L'efficacité au service de la confiance"

VOTRE AVOCAT VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Avocat IMMO
LE RÉSEAU DES AVOCATS MANDATAIRES EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

VOUS ÊTES...

Particulier, primo accédant, propriétaire ou chef d'entreprise :

- vous souhaitez acquérir, vendre ou louer un bien immobilier en France ou à l'étranger, acheter ou vendre des murs ou un fonds de commerce,
- vous recherchez des informations pratiques, juridiques, légales et fiscales en matière d'immobilier résidentiel, commercial ou de bureau,
- vous souhaitez être conseillé pour gérer et transmettre au mieux votre patrimoine immobilier,
- vous souhaitez investir dans l'immobilier ou optimiser la valeur de votre immobilier,

voire avocat vous propose, une compétence globale au service de la transaction immobilière.

FAIRE APPEL À UN AVOCAT DU RÉSEAU AVOCAT-IMMO C'EST :

- Un avocat affilié au réseau « Avocat-Immo » qui regroupe plus de 600 Avocats partout en France,
- L'accompagnement de l'Avocat en qui vous avez confiance,
- Avoir recours à un professionnel qui pratique le droit et qui saura vous conseiller et vous assister face à la complexité croissante de la Transaction Immobilière,
- Être défendu et éclairé personnellement,
- Un professionnel tenu par une déontologie et par le secret professionnel,
- Un avocat pouvant vous accompagner juridiquement et déontologiquement dans la transaction immobilière,
- Un avocat formé à cette nouvelle activité,
- Ne plus être un numéro de mandat mais une mission que l'avocat va tout faire pour réussir.

L'AVOCAT MANDATAIRE EN TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Nos missions :

- Lorsqu'il est mandaté par son client pour une opération immobilière, la mission de l'Avocat ne se limite pas à rechercher un co-contractant. Celle-ci comprend l'analyse globale du bien, les informations cadastrales, les contraintes d'urbanisme, l'historique, la valeur du bien, l'analyse des données (foncières et immobilières), ainsi que l'organisation et le suivi des visites du bien et la publicité des annonces.
- L'avocat rédige ou participe à la rédaction du compromis de vente ou d'autres actes. En matière immobilière la publication de l'acte définitif de vente est de la compétence d'un notaire.
- L'avocat met son client en présence de vendeurs ou d'acquéreurs potentiels, défend les intérêts de son client dans la négociation, informe sur le contenu et les conséquences juridiques de l'opération envisagée. L'avocat assiste ainsi son client à toutes les étapes de la transaction, en le consultant au mieux de ses intérêts, en toute objectivité et confidentialité.
- L'avocat sécurise un acte juridique complexe.



MANDAT de Prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'AAMTI à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'AAMTI.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

PARTIE A REMPLIR RÉSERVÉE A L'A.A.M.T.I :

Référence Unique de Mandat :

NOM DU CREANCIER

AAMTI-Association des avocats mandataires en transactions Immobilières

ET ADRESSE :

84 Avenue de Villiers- 75017 PARIS

ICS: FR34222575578

PARTIE A REMPLIR PAR L'ADHÉRENT :

Veillez remplir tous les champs

NOM :

ADRESSE :

**COORDONNEES DE
VOTRE COMPTE :**

*Les deux à remplir
obligatoirement*

*Numéro d'identification internationale du compte bancaire - IBAN
(International Bank Account Number)*

*Code international d'identification de votre banque - BIC
(Bank Identifier code)*

DATE ET SIGNATURE :